

COMMUNE D'AZERAILLES

Conseil municipal
du 9 septembre 2022 à 20h30
au Foyer à AZERAILLES

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-deux, le 9 septembre, le conseil municipal d'AZERAILLES étant réuni au Foyer à AZERAILLES sous la présidence de Madame Rose-Marie FALQUE, MAIRE, après convocation légales du 05/09/2022

Nombre de membres :

En exercice : 12	Votants : 12
Présents : 10	Absents : 0
Excusés : 2	Exclus : 0

Présents : Rose-Marie FALQUE, Justine GARNIER, Philippe GRANDMAITRE, Yannick HOFFNER, Louisa IKHLEF, Olivier LEGROS, Nicolas MALO, Didier MAURY, Thomas MELLE, Jean-Claude ROUBAUD.

Absents excusés : Rose-Marie MAGNIER donne procuration à Rose-Marie FALQUE
Lionel TIROLE donne procuration à Jean-Claude ROUBAUD

Désignation du secrétaire de séance :

Louisa IKHLEF est désignée secrétaire de séance à l'unanimité du conseil municipal.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 27 juin 2022
2. Présentation du devis du mobilier de la nouvelle mairie,
3. Désaffectation et déclassement d'une voie communale,
4. Vente d'une parcelle à Hugo MALO,
5. Admission en Non-valeur à la demande de la Trésorerie sur le budget de l'eau,
6. Convention de Partenariat médecine professionnelle et préventive,
7. Exploitation des chablis, bois déperissants 2022/2023,
8. Questions diverses.

PROCES VERBAL

1 - Approbation du compte-rendu du CM du 27 juin 2022 :

A l'unanimité, approuve le compte rendu du Conseil Municipal du 27 juin 2022.

2 – Présentation du devis du mobilier de la nouvelle mairie :

Madame le Maire présente le devis de Monsieur FOUBERT de Baccarat concernant le mobilier de la nouvelle mairie.

L'achat de 3 nouveaux bureaux avec caissons, 2 sièges ainsi que de 2 armoires hautes et deux basses est prévu pour un montant proposé de 6 137,50 € HT soit 7 365 € TTC.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal valide, à l'unanimité, les devis de la Société FOUBERT pour un montant de 6 137,50 € HT soit 7 365 € TTC.

3 – Désaffectation et déclassement d'une voie communale :

Vu l'article L.141-3 du code de la voirie routière qui dispose que le déclassement des voies communales est prononcé par le conseil municipal et que ce déclassement est dispensé d'enquête publique préalable, sauf lorsque le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire,

Considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi,

Considérant que cela fait des années que la parcelle ZI 225 n'est plus utilisée par les piétons et qu'il est tout à fait possible pour les piétons de circuler en sécurité sans ce morceau de trottoir ;

Considérant que dans notre cas, le déclassement dans le domaine public n'affecte pas les fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie concernée ;

Décide à l'unanimité du déclassement de la parcelle ZI 225 du domaine public communal.

4 – Vente d'une parcelle à Hugo MALO :

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les limites séparatives entre la propriété de Monsieur Hugo MALO, située 16 rue Baudière, et le domaine public communal ont été vérifiées par un géomètre.

Cette délimitation fait apparaître :

- Que la maison empiète de 12 m² sur le domaine public communal,
- Que la clôture le long de la rue Baudière, mal positionnée, empiète également sur le domaine public communal.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Vu la délibération n°61/2022 prononçant le déclassement de la parcelle ZI 225 du domaine public communal.
- Décide de céder le 12 m² de terrain où se situe la maison à Hugo MALO, au prix de 1 164 € ; frais de notaire à la charge de Monsieur Hugo MALO. Cette parcelle a fait l'objet d'un procès-verbal de délimitation et d'un bornage ; Elle est numérotée ZI 225.
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.
- Décide de demander à Monsieur Hugo MALO de positionner sa clôture selon les bornes afin de respecter la limite de propriété.

5 – Admission en non-valeur à la demande de la Trésorerie :

Madame le Maire indique que des titres de recettes sont émis auprès des bénéficiaires des services communaux mais que des factures restent impayées malgré les diverses relances de la Trésorerie. Au titre du budget de l'eau, sur les années 2008 et 2016, il convient d'admettre en non-valeur :

- Sur le budget de l'eau : 91.07 € :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte d'admettre en non-valeur les 91.07 € sur le budget de l'eau.

6 – Convention de partenariat médecine professionnelle et préventive

Madame le Maire informe l'assemblée :

Toute collectivité ou établissement territorial doit disposer d'un service de médecine préventive :

1° Soit en créant son propre service ;

2° Soit en adhérant :

- a) à un service de prévention et de santé au travail interentreprises ou assimilé ;
- b) à un service commun à plusieurs employeurs publics ;
- c) au service créé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Les dépenses en résultant sont à la charge des collectivités et établissements concernés.

Le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion.

A cet effet, les agents font l'objet d'une surveillance médicale et sont soumis :

1° A un examen médical au moment de leur recrutement ;

2° A un examen médical périodique.

Le service de médecine préventive est consulté par l'autorité territoriale sur les mesures de nature à améliorer l'hygiène générale des locaux, la prévention des accidents et des maladies professionnelles et l'éducation sanitaire.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, auquel est affilié la collectivité, propose un service de médecine professionnelle et préventive au titre de ses missions facultatives.

L'accès à cette mission est assujéti à la signature d'une convention organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières.

Le Centre de gestion a informé de l'évolution des dispositions de la convention Médecine/Santé au travail, délibérée le 30 mai 2022 par son conseil d'administration.

Cette révision des conditions de fonctionnement du service Santé au travail du Centre de gestion intervient en particulier après la publication au Journal Officiel du décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 qui modifie le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Le texte remplace notamment l'examen médical obligatoire pour les agents territoriaux, par une "visite d'information et de prévention" à faire passer au minimum tous les deux ans.

Il précise que les missions du service de médecine préventive "sont assurées par les membres d'une équipe pluridisciplinaire animée et coordonnée par un médecin du travail". La dénomination de médecin de prévention est donc abandonnée.

Dans sa communication, le Centre de gestion précise également que si le grand nombre de visites annulées pendant la pandémie explique le retard accumulé, l'absentéisme récurrent l'aggrave.

Sur 6092 visites programmées en 2021, 1006 n'ont pas été honorées, soit 17%.

Depuis le 1er janvier 2022, sur 2423 visites programmées, 643 ont été annulées au 30 avril, soit 27%.

Pour améliorer la visibilité des planifications pour les collectivités et leur permettre de mieux organiser les autorisations d'absence, le Centre de gestion met en place un calendrier perpétuel. Celui-ci précise les locaux auxquels sont rattachés les employeurs territoriaux et les semaines et jours de disponibilité du professionnel de santé pour pratiquer les visites auprès des agents.

En conséquence, chaque employeur territorial bénéficie d'un nombre de créneaux arrêté selon ce calendrier perpétuel, et sur la base duquel le secrétariat du service médecine propose une liste d'agents à convoquer.

Le cas échéant, le remplacement des agents convoqués pourra être décidé par l'employeur jusqu'au jour même de la visite. Ainsi, l'ensemble des créneaux alloués et facturés seront pourvus sans déplorer de perte.

De plus, afin de soutenir le déploiement d'actions préventives et encourager l'accès à l'équipe pluridisciplinaire, le tiers temps prévention est doublé pour les collectivités assurées contre le risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance statutaire du Centre de gestion.

A ce jour, la commune a souscrit la convention « Forfait Santé » qui prévoit le financement du service par rapport au nombre d'agents employés, électeurs aux instances paritaires, soit 61 euros par agent et par an (est compté comme agent l'électeur en commission administrative paritaire ou commission consultative paritaire au dernier scrutin du 06/12/2018).

Or, le juge financier a rappelé au Centre de gestion qu'un financement forfaitaire de ses missions doit s'appuyer sur la masse salariale soumise aux cotisations à l'assurance maladie et non pas sur un effectif.

L'autre solution de financement d'une mission du Centre de gestion est la facturation au coût réel ; c'est celle qui a été retenue par le conseil d'administration de cet établissement au travers de l'évolution de la convention Médecine, dans laquelle chaque créneau de visite alloué est facturé.

Ainsi, si la commune souhaite continuer à bénéficier du service de médecine professionnelle et préventive du Centre de gestion, il faut adhérer à la nouvelle convention « Médecine professionnelle », pour une application au 1er janvier 2023.

Les conditions financières de la nouvelle convention sont les suivantes :

INTERVENTIONS / ACTES	COÛT
Créneau pour une visite d'information et de prévention <i>Tiers temps doublé pour les collectivités assurées contre le risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance statutaire du centre de gestion</i>	99.00 €
Vaccin antigrippal	Défini annuellement
Vaccin leptospirose	Défini annuellement
Frais de service médical (vaccination)	Défini annuellement
Tarif horaire hors temps de prévention (ergonome, psychologue, préventeur)	69.00 €

Le tiers-temps de prévention est calculé selon la formule :

$$[\text{Nombre de visites d'information et de prévention réalisés}] \times 20 \text{ minutes} / 3$$

Madame le Maire expose que la signature de la convention Médecine professionnelle et préventive, proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, complète utilement la gestion des ressources humaines de la collectivité.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L812-3 à L812-5,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment ses articles 10 et suivants,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Madame le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention figurant en annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat « Médecine professionnelle et préventive » avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, figurant en annexe de la présente délibération, ainsi que les éventuels actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission, etc.).

ADOPTÉ :

à l'unanimité des membres présents

7 – Exploitation des Chablis, bois déperissants 2022/2023 :

Jean-Claude ROUBAUD, adjoint à la forêt, explique qu'une grande quantité de bois déperissants doit être coupée cette année. En conséquence, le programme de coupe initialement prévu dans les coupes 11, 13, 14 et 17 doit être revu comme suit :

- Les coupes de chablis résineux sur Badménil sont reportées.
- Seules les coupes de la parcelle 13 à Martin Bouxard sont maintenues pour l'affouage.

Pour la parcelle 13, les tarifs définis lors du précédent conseil sont maintenus.

- Abattage et façonnage des grumes feuillus : 12 € HT / m³
- Débardage des grumes en bordure de tranchée : 11 € HT / m³

L'entreprise Benoit LECOMTE a établi un devis pour l'exploitation des bois déperissants dans la Forêt communale Martin Bouxard :

- Abattage et façonnage des grumes feuillus : 13 € HT / m³ soit 14.30 € TTC
- Débardage des grumes en bordure de tranchée : 12.5 € HT / m³ soit 13.75 € TTC
- Câblage des bois si nécessaire : 95 € HT / heure soit 104.50 € TTC

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la totalité du programme et approuve le devis de l'entreprise Benoit LECOMTE.

8 – Questions diverses :

- Les travaux au château d'eau sont prévus fin novembre 2022. Ils dureront 15 jours. Durant cette période, il y aura une distribution d'eau potable pour les habitants. L'eau au robinet sera non potable mais pourra toujours être utilisée pour les douches. Ces travaux consistent au :
 - Retrait de la colonne,
 - Nettoyage la colonne,
 - Evacuation du corps étranger,

Remise en place de la colonne,
Analyse de l'eaux.

- Damottes : Chemin interdit, sauf ayant-droit en réflexion
Le chemin se détériore, les gens roulent vite.
- Le relais en récré est prévu le 10 septembre 2022, la mairie offre 3 paniers de fruits
- La distribution des Brioches de l'amitié est prévue le samedi 8 octobre matin.
- Le repas des anciens est prévu le samedi 26 novembre 2022.
- Prévoir l'inauguration de la rue Pierre Cerutti
- Thomas MELLE est désigné correspondant incendie et secours.
- Ordinateur à l'école : le matériel devient vétuste. Il n'y a plus qu'un seul ordinateur qui fonctionne. La directrice souhaiterait l'achat d'1 ordinateur par classe. Thomas MELLE et Olivier LEGROS vont aller tester les ordinateurs.

La séance est levée à 23 h

Rose-Marie FALQUE,
MAIRE D'AZERAILLES

Le secrétaire de Séance,
Louisa IKHLEF